



## Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

 Soutien fédéral

  
Finautonome



### C'est quoi ?

- Crédit d'impôt non remboursable et transférable, qui permet de payer moins d'impôt pour la personne en situation de handicap ou ses proches.
- Il donne aussi accès à tous les programmes qui soutiennent les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants du gouvernement fédéral.



### Pour qui ?

- Personne qui a des obstacles dans une ou plusieurs des huit activités de la vie quotidienne : parler, entendre, voir, marcher, éliminer, s'alimenter, s'habiller ou fonctionner quotidiennement à cause de limitations mentales.
- Les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante sont : l'attention, la concentration, la mémoire, le jugement, la perception de la réalité, la résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs, le contrôle du comportement et des émotions, la compréhension verbale et non verbale, ainsi que l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance.



## Combien ?

- La valeur maximale du crédit d'impôt est de **1 481 \$**.
  - Les programmes qui sont accessibles par le CIPH peuvent atteindre plus de 90 000\$ d'aide gouvernementale.
- 



## Comment l'avoir ?

### 1 Étape 1: Vue d'ensemble

- Le CIPH (fédéral) nécessite de faire compléter le formulaire T2201. Ce formulaire se sépare en **deux parties** :
  - **Partie A** : par la personne qui demande le crédit (ou son représentant).
  - **Partie B** : par un professionnel de la santé. - voir la liste des professionnels reconnus

### 2 Étape 2: Critères d'admissibilité (à vérifier avant de commencer)

L'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées est fondée sur les effets considérés graves de la condition de santé, et non sur le diagnostic médical. La personne est incapable de faire l'activité, ou elle prend 3 fois plus de temps pour la faire qu'une personne d'âge similaire qui n'a pas de déficience, même si elle utilise les soins thérapeutiques, les médicaments et les appareils appropriés. Cette limitation est toujours ou presque toujours présente (généralement au moins 90 % du temps).

**Votre limitation a duré ou devrait durer pendant une période continue d'au moins 12 mois.**

**Les limitations doivent être marquées  
dans l'une ou plusieurs de ces 8 activités de la vie quotidienne :**



**Marcher** : difficulté à se déplacer sans aide, besoin fréquent de pauses, incapacité à monter des escaliers ou à marcher de longues distances.



**Se nourrir** : prend beaucoup de temps ou nécessite de l'aide pour préparer ou manger un repas; fatigue ou douleur à soulever les ustensiles ou à rester debout.



**S'habiller** : besoin d'assistance pour enfiler les vêtements, incapacité à lever les bras ou à se pencher sans douleur, s'habille par étapes avec des pauses.



**Voir** : difficulté à lire, à se déplacer ou à reconnaître des obstacles sans aides visuelles.



**Entendre** : difficulté à comprendre une conversation, même dans un endroit calme, besoin de faire répéter ou d'utiliser des appareils auditifs.



**Parler** : parole difficile à comprendre, lente ou épuisante; besoin d'aides à la communication (tablette, gestes, etc.).



**Évacuer (intestin ou vessie)** : besoin d'aide pour aller aux toilettes, gérer une sonde ou maintenir l'hygiène.



**Fonctions mentales** : oublis fréquents, difficulté à se concentrer, à planifier, à suivre des consignes, ou à gérer les émotions et le stress du quotidien.

### 3 Étape 3 : Documents à rassembler

- **Carte d'identité** (nom, date de naissance, NAS si demandé)
- [Formulaire T2201](#) (PDF remplissable ou imprimable)
- Remplir le **carnet de bord** ou une liste des limitations et des exemples concrets avec des dates. Il faut que les limitations amènent la personne à prendre trois fois plus de temps ou à avoir trois fois plus de difficulté à faire l'activité ou les activités quotidiennes qu'une personne d'environ le même âge.
- **Preuves complémentaires**  
(ordonnances, bilans, évaluations, rapports d'hôpital)

### 4 Étape 4 : Remplir le formulaire et rencontrer un professionnel de la santé

Médecin	Toutes les déficiences
Infirmier praticien	Toutes les déficiences
Optométriste	Voir
Audiologiste	Entendre
Ergothérapeute	Marcher, se nourrir, s'habiller
Physiothérapeute	Marcher
Psychologue	Fonctions mentales
Orthophoniste	Parler

**5****Étape 5 : Envoyer le formulaire rempli**

→ **En ligne** : via Mon dossier (ARC) → « Soumettre des documents ».

Le professionnel peut aussi soumettre la Partie B en ligne avec le numéro de référence.

→ **Par la poste** : imprimer le formulaire T2201 et les pièces justificatives, puis envoyer le tout au centre des impôts indiqué (garder une copie complète).

**Conseils pratiques**

→ Ne pas oublier la signature sur la Partie A.

→ Le professionnel doit décrire clairement comment la déficience affecte la vie quotidienne avec des exemples réels. Même si le diagnostic est demandé, il n'est pas obligatoire et surtout ce n'est pas lui qui conduit à l'admissibilité, mais bien les effets de la condition de santé dans les huit activités de la vie quotidienne.

→ Conservez une copie numérique et papier de tous les documents.

→ Préparez un **carnet de bord** avec des exemples concrets à remettre au médecin (ex. : « incapacité à marcher plus de 200 m sans pause », « besoin d'aide pour s'habiller trois fois par semaine »).

---



## Avantages :

- L'admissibilité à ce crédit donne accès à d'autres aides financières comme :
  - La Prestation canadienne pour personnes handicapées -Jusqu'à 2400\$ par année
  - Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)- 90 000\$ à vie
  - Des bonifications de plusieurs allocations pour les familles, travailleurs et étudiants
  - Le crédit peut aussi être transféré à un proche pour lui permettre de réduire ou d'annuler le montant qu'il doit en impôt à la fin de l'année.

